

Formulaire de demande d'admission en vue d'une inscription



Année académique 2026-2027 ¹

Les **étudiants ressortissants d'un pays tiers à l'Union européenne** doivent demander par écrit leur admission en vue d'une inscription aux activités d'enseignement.

Sous peine d'irrecevabilité, le dossier de demande d'admission en vue d'une inscription comprend les documents suivants :

- Une **lettre de motivation datée et signée manuscritement**.
- Le présent formulaire dûment **complété, daté et signé manuscritement**.
- Un dossier **complet** composé des documents justificatifs tels que listés au point 7 dudit formulaire et conforme aux conditions complémentaires fixées par les autorités de la Haute Ecole en matière de titre d'accès aux études supérieures de 1^{er} cycle (bachelier), à savoir :

Pour une demande d'admission en bachelier (1^{er} cycle) pour l'année académique 2026-2027, vous devez :

- Soit être titulaire d'un diplôme d'études secondaires obtenu au terme de l'année académique 2023-2024, 2024-2025 ou 2025-2026 ;
- Soit être titulaire **à la fois** d'un diplôme d'études secondaires obtenu au terme de l'année 2021-2022 ET d'un diplôme d'études supérieures obtenu au terme de l'année 2024-2025.

Sous peine d'irrecevabilité, le dossier de demande d'inscription doit être déposé **personnellement par l'étudiant présent sur le territoire belge** auprès du Service des Affaires académiques de la Haute Ecole. **Aucune procuration ne sera acceptée. Aucun dossier ne pourra être envoyé par courrier.**

Sous peine d'irrecevabilité, le dossier de demande d'inscription doit être introduit aux dates reprises sur le site internet de la Haute Ecole (<https://www.helmo.be/Profils/Futur-etudiant/Inscriptions/Inscription-en-1ere-bac/Ressortissant-Hors-UE.aspx>), à savoir les :

- **mardi 24 mars 2026 de 9h à 12h**
- **mercredi 25 mars 2026 de 9h à 12h**

Cette **demande écrite**, adressée à Madame I. Mouraux, Responsable du Service des Affaires académiques doit être **déposée en personne contre accusé de réception**.

Adresse du dépôt de la demande :

HELMO – Service des Affaires académiques - Mont Saint-Martin 45 - 4000 LIEGE
Heures d'ouverture du service : entre 9h et 12h00.

L'étudiant ne peut introduire qu'un seul dossier au sein de la Haute Ecole par année académique.

Tout dossier incomplet ou toute demande introduite hors délais ou ne répondant pas aux critères académiques fixés, sera déclaré **irrecevable**, conformément à l'article 95 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

¹ En Communauté française de Belgique, l'année académique s'étend du 14 septembre au 13 septembre.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION EN VUE D'UNE INSCRIPTION - ETUDIANT HORS UNION EUROPEENNE

Les dossiers soumis ne seront pas rendus, il est demandé aux candidats de fournir uniquement des **copies** de leurs documents officiels dans leur dossier de demande d'admission.

Cette procédure ne concerne pas les étudiants hors UE satisfaisant à l'un des critères permettant d'être considéré assimilé à un étudiant belge. Ces conditions d'assimilation sont reprises sur notre site internet et à l'article 3 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études

Si vous pensez remplir une de ces conditions d'assimilation, nous vous invitons à nous envoyer dans un seul fichier les copies recto-verso de votre titre d'identité et la preuve de votre assimilation par courriel à l'adresse hueassimile@helmo.be afin de vérifier votre assimilation et poursuivre votre inscription à HELMo.

Extraits du Règlement des études et règles de fonctionnement des jurys :

« La preuve que l'étudiant satisfait aux conditions d'accès aux études et de finançabilité lui incombe ». Elle peut être apportée par tout document officiel probant ou, en l'absence de document dûment justifiée pour des raisons de force majeure, par une déclaration sur l'honneur de l'étudiant témoignant de l'impossibilité matérielle de fournir un tel document (**modèle en annexe 1 à utiliser obligatoirement**).

Le directeur de département, le directeur adjoint ou le responsable du service des Affaires académiques se réserve le droit d'exiger, dans le cadre des formalités d'admission/inscription, la présentation des originaux des diplômes et relevé de notes.

Le responsable du service des Affaires académiques vérifie l'authenticité des déclarations et des documents produits. En cas de doute, des renseignements et/ou des documents supplémentaires seront exigés par le directeur de département, le directeur adjoint ou le responsable du service des Affaires académiques. (...)

Toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution d'un dossier d'admission ou d'inscription est constitutive de **fraude à l'inscription** et entraîne automatiquement, à l'encontre de la personne concernée, un refus d'inscription pour une durée de 3 années académiques dans tout établissement d'enseignement supérieur de la Communauté française. (...)

La décision d'acceptation ou de refus d'admission/inscription est prise par la commission « Admission » et notifiée par le directeur de département ou le directeur adjoint ou le responsable des Affaires académiques à l'étudiant endéans les 15 jours calendrier de la réception de la demande d'admission de l'étudiant. Cette décision est notifiée à l'étudiant par courriel avec accusé de réception à l'adresse électronique fournie par l'étudiant.

En cas d'acceptation de la demande, l'étudiant sera invité par le service des affaires académiques à finaliser son inscription en ligne.

En cas de décision d'irrecevabilité de la demande ou de refus d'inscription, la procédure prévue dans le Règlement des études est d'application.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION EN VUE D'UNE INSCRIPTION - ETUDIANT HORS UNION EUROPEENNE

1. ADMISSION EN VUE D'UNE INSCRIPTION

CURSUS :

2. DONNEES PERSONNELLES

NOM :

PRENOM(S) (tous, dans l'ordre du document d'identité)

SEXES : M / F ETAT CIVIL :

N° NATIONAL : NATIONALITE :

DATE, LIEU ET PAYS DE NAISSANCE :

3. ADRESSE DE CONTACT

ADRESSE MAIL PERSONNELLE :

4. TITRE D'ACCES AUX ETUDES SUPERIEURES

4. 1. POUR UNE INSCRIPTION EN BACHELIER : vous devez être porteur d'un diplôme d'enseignement secondaire

Pays d'obtention du titre :

Date d'obtention du titre :

Avez-vous obtenu une équivalence ministérielle belge au diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur ou au certificat d'enseignement secondaire supérieur ? **OUI / NON**

Si OUI : en quelle année ?

Si NON : date d'introduction de la demande d'équivalence² :

4. 2. POUR UNE INSCRIPTION EN BACHELIER DE SPECIALISATION : vous devez être porteur d'un diplôme de bachelier³ :

Pays d'obtention du titre :

Date d'obtention du titre :

4. 3. POUR UNE INSCRIPTION EN MASTER : vous devez être porteur d'un diplôme de bachelier⁴ :

Pays d'obtention du titre :

Date d'obtention du titre :

² RAPPEL : la demande d'équivalence doit être introduite auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles / service des équivalences avant le 15 juillet minuit au plus tard de l'année académique précédente (<http://www.equivalences.cfwb.be/>).

³ Cfr conditions d'accès du bachelier de spécialisation visé disponibles sur www.helmo.be.

⁴ Cfr conditions d'accès du master visé disponibles sur www.helmo.be.

5. PASSE ACADEMIQUE (ETUDES SUPERIEURES OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE)

Vous devez justifier toutes les années académiques depuis l'obtention de votre diplôme de secondaire. Les années d'études préparatoires menant à un concours et/ou les inscriptions à un concours menant à l'inscription aux études envisagées doivent également être mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Années académiques	Etudes supérieures (universitaires ou non universitaires) / activités antérieures	Nombre de crédits suivis	Nombre de crédits acquis
<u>Exemple : 2025-2026</u>	<u>U-Liège : 1ère année Droit</u>	<u>60</u>	<u>10</u>
<u>2024-2025</u>	<u>U-Liège : 1ère année Droit</u>	<u>60</u>	<u>22</u>
<u>2023-2024</u>	<u>Obtention du Baccalauréat de l'enseignement secondaire à Yaoundé (Cameroun)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
2025-2026			
2024-2025			
2023-2024			
2022-2023			
2021-2022			

6. DECLARATIONS

Avez-vous été exclu, durant les 3 dernières années précédentes, d'un établissement d'enseignement supérieur pour fraude à l'inscription, fraude aux évaluations ou faute grave ?

Oui / Non

Avez-vous apuré toutes vos dettes envers tout autre établissement d'enseignement supérieur en Communauté française ?

Oui / Non

En cas de fraude (fausse déclaration d'activités antérieures à son inscription, production de documents falsifiés...), l'étudiant perd immédiatement la qualité d'étudiant régulier ainsi que les effets de droit attachés à la réussite d'épreuves, et ce pour l'année académique concernée (article 95/2 du Décret du 07/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études).

J'atteste sur l'honneur que les déclarations ci-avant ainsi que les pièces justificatives jointes au dossier sont complètes et exactes.

Date

**Signature de l'étudiant
précédée de la mention « Lu et approuvé »**

7. DOCUMENTS A FOURNIR

Tout dossier incomplet ou rentré hors délais sera déclaré IRRECEVABLE !

Les dossiers soumis ne seront pas rendus, il est demandé aux candidats de mettre uniquement des copies de leurs documents officiels dans leur dossier de demande d'admission.

Certains documents spécifiques à certains cursus peuvent également vous être réclamés en sus de ceux demandés ci-dessous.

POINT 2 : DONNEES PERSONNELLES

Une photocopie recto-verso d'un document d'identité étranger (carte d'identité nationale, ou à défaut, attestation de nationalité, ou encore permis de séjour, ou passeport).

Pour les étudiants « sans papier », en attente de régularisation et non porteurs d'un document d'identité un document (accusé de réception de leur demande de régularisation ou autre) attestant de leur démarche.

POINT 4: TITRE D'ACCES AUX ETUDES SUPERIEURES

4. 1. POUR UNE INSCRIPTION EN BACHELIER (1^{er} CYCLE), vous devez :

- SOIT être titulaire d'un diplôme d'études secondaires obtenu au terme de l'année académique 2022-2023, 2023-2024 ou 2024-2025
- SOIT être titulaire à la fois d'un diplôme d'études secondaires obtenu au terme de l'année 2020-2021 ET d'un diplôme d'études supérieures obtenu au terme de l'année 2023-2024.

Les étudiants titulaires d'un diplôme étranger d'enseignement secondaire doivent introduire une demande d'équivalence auprès du Service des Equivalences de la Fédération Wallonie Bruxelles (<http://www.equivalences.cfwb.be>) avant le 15 juillet minuit au plus tard.

L'étudiant fournira alors une copie de l'avis officiel de l'équivalence du titre étranger au DAES ou CESS, ou dans certains cas et à certaines conditions, soit la décision provisoire d'octroi de l'équivalence ou soit une preuve de l'introduction du dossier de demande d'équivalence accompagné de la preuve de paiement de celle-ci.

Pour les étudiants chinois : l'APS (Akademische Prüfstelle), délivrée par l'Ambassade d'Allemagne à Pékin, est obligatoire pour obtenir un visa d'études. Plus d'information sur la procédure via le lien : <http://www.enseignement.be/index.php?page=25374&navi=2541>

4. 2. POUR UNE INSCRIPTION EN BACHELIER DE SPECIALISATION : vous devez être porteur d'un diplôme de bachelier⁵.

Pour les études de bachelier de spécialisation en Santé Communautaire, en SIAMU ou en Pédiatrie et Néonatalogie, les étudiants titulaires d'un diplôme de bachelier infirmier étranger doivent introduire une demande d'équivalence ou faire l'objet d'une décision de reconnaissance professionnelle auprès du Service des Equivalences de la Fédération Wallonie Bruxelles (<http://www.equivalences.cfwb.be>) avant le 15 juillet minuit au plus tard.

⁵ Cfr conditions d'accès du bachelier de spécialisation visé disponibles sur www.helmo.be.

4.3. POUR UNE INSCRIPTION EN MASTER (2^{ème} CYCLE) : vous devez être porteur d'un diplôme de bachelier⁶.

Pour les études de master, les étudiants titulaires d'un diplôme de bachelier étranger ne doivent pas demander d'équivalence belge de leur diplôme. L'admission en master sera appréciée par le jury du cursus sous réserve que ledit jury puisse valoriser au moins 180 crédits (article 111 §1 alinéa 1-4°).

POINT 5 : PASSE ACADEMIQUE

Les documents justifiant toutes les années antérieures (études en Belgique ou à l'étranger, travail ou chômage ...) entre la fin de l'enseignement secondaire et l'inscription dans l'enseignement supérieur.

Lors de la demande d'inscription, l'étudiant est tenu de déclarer toutes ses inscriptions préalables à des études supérieures et les résultats de ses épreuves au cours des académiques précédentes.

Toute omission est considérée comme fraude à l'inscription.

• Pour les **études supérieures poursuivies en Belgique et/ou à l'étranger** : attestations relatives à une inscription à toute activité (attestation de fréquentation scolaire, certificat de scolarité,) ou toute épreuve d'enseignement supérieur ou concours ou épreuve d'accès à celui-ci + les relevés de notes correspondants avec le **nombre de crédits suivis et le nombre de crédits réussis** + attestation d'apurement des dettes si études faites en Belgique (Fédération Wallonie Bruxelles) du dernier établissement d'enseignement supérieur fréquenté.

En cas de diplôme étranger : une copie du diplôme étranger (avec traduction du diplôme).

• Pour les **autres activités** : tous documents probants couvrant l'activité en Belgique et/ou à l'étranger (**avec dates de début et de fin de l'activité**), à savoir :

- **Travail** : une attestation officielle d'emploi avec mention du régime de travail *(temps plein, partiel)

 Statut de « salarié » : contrat de travail AVEC les fiches de paie ou, attestation de l'employeur, ...

 Statut d'indépendant : relevé du paiement des cotisations sociales INASTI, statuts de la société, n° banque carrefour, ...).

- **Chômage/stage d'attente/demandeurs d'emploi/CPAS-Revenu d'intégration sociale** : documents officiels du Forem/ONEM ou du CPAS (historique de l'ONEM ainsi qu'une attestation de non-dispense de chômage pour reprise d'études supérieures durant les 5 dernières années, attestation de la caisse d'allocations familiales pour non versement pendant ladite période, ...) ou attestation émanant d'un organisme public similaire dans le pays d'origine (Pôle Emploi, ...).

- **Séjour à l'étranger** : une attestation officielle justifiant un séjour à l'étranger comprenant les dates de départ et de retour, passeport, visa, attestation de l'organisme organisateur d'un voyage linguistique (EF, WEP, ...).

- **Problèmes de santé** : une attestation officielle justifiant un état médical (certificat médical ou attestation émanant de la mutuelle)

- **Congé parental** : une attestation de la mutuelle.

- **Maternité** : date(s) de naissance de(s) l'enfant(s).

- **Autres** : attestation de bénévolat (ONG, asbl, ...), document du CPAS ou association active dans le domaine de la réinsertion sociale, etc...

A défaut de pouvoir fournir les documents demandés, une **déclaration sur l'honneur** rédigée, datée et signée par l'étudiant(e) témoignant de l'impossibilité de fournir de tels documents doit être complétée (modèle à compléter obligatoirement en annexe 1).

⁶ Cfr conditions d'accès du master visé disponibles sur www.helmo.be.

DIVERS (*le candidat sera tenu de fournir ces documents au service des affaires académiques lors de la finalisation de son inscription*)

En application de l'article 15 du décret du 18 juillet 2008 fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier **sage-femme**, de bachelier **infirmier responsable de soins généraux et de bachelier de spécialisation**, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, un extrait de casier judiciaire **modèle 596.2** (Belgique), **daté au plus tôt du 15 juin** de l'année académique concernée et, un certificat d'aptitude physique (certificat médical – voir modèle en annexe 2) **daté au plus tôt du 15 juin** de l'année académique concernée.

Dans les cursus **Enseignement section 3 Education physique et éducation à la santé du département pédagogique et Educateur spécialisé en activités socio-sportives du département social**, un certificat d'aptitude physique (certificat médical – voir modèle en annexe 2) **daté au plus tôt du 15 juin** de l'année académique concernée et rédigé par un médecin de son choix attestant que celui-ci est apte à suivre toutes les activités d'enseignement et les activités professionnelles.

DROIT D'INSCRIPTION et CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE

L'étudiant doit en outre s'acquitter OBLIGATOIREMENT du **droit d'inscription** (en 25-26, **485,01 €** pour le type court et **537,24 €** pour les années diplômantes du type court, **730,86 €** pour le type long et **835,30 €** pour les années diplômantes du type long) ainsi que d'une **contribution supplémentaire fixée à 4175 €⁷**.
Le service des Affaires académiques pourra vous renseigner quant aux catégories exemptant l'étudiant du paiement de la contribution supplémentaire. En cas d'exemption, l'étudiant doit produire au moment de son inscription tout document probant justifiant l'exemption.

⁷ Décret-programme du 11 décembre 2024 (MB du 9 janvier 2025).

Annexe 1 - Déclaration sur l'honneur en cas d'impossibilité matérielle de fournir un document justificatif dans le cadre d'une demande d'inscription ou demande d'admission

En vertu de l'article 5, § 6 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études, l'étudiant est réputé avoir été régulièrement inscrit pour chaque année académique qui suit l'obtention du diplôme, titre ou certificat visé dans les conditions d'accès, à un programme annuel de 60 crédits des études visées, sauf pour les années pour lesquelles il apporte la preuve qu'il n'a été inscrit à aucune activité ou épreuve d'enseignement supérieur ou concours ou épreuve d'accès à celui-ci au cours de l'année visée. Il apporte la preuve qu'il n'a été inscrit à aucune activité ou épreuve d'enseignement supérieur ou concours ou épreuve d'accès à celui-ci au cours de l'année visée. Cette preuve peut être apportée par tout document officiel probant ou, en l'absence de document dûment justifiée pour des raisons de force majeure, par une déclaration sur l'honneur de l'étudiant témoignant de l'impossibilité matérielle de fournir un tel document.

Nom, Prénom de l'étudiant :

Date et lieu de naissance :

Je déclare sur l'honneur avoir exercé les activités reprises ci-dessous et être dans l'impossibilité matérielle d'en fournir la preuve :

Dates de la période concernée	Activité(s) principale(s)	Raison(s) de l'absence de document
Du/..../.... au/..../....		

Conformément à l'article 95/2 § 1^{er} du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution d'un dossier d'admission ou d'inscription est constitutive de fraude à l'inscription.

Fait à, **le**/...../.....

Signature de l'étudiant :

ANNEE ACADEMIQUE 2026-2027

Annexe 2

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE

Je soussigné(e),

Docteur en Médecine, après avoir interrogé et examiné ce jour

Mr, Melle, Mme

certifie qu'il (elle)

jouit d'une bonne santé et n'est pas atteint(e) d'une affection pouvant s'aggraver au cours des études ou présentant des dangers pour les autres étudiant(e)s, ni d'un handicap faisant obstacle à l'exercice normal de la profession.

L'étudiant(e) est en possession de toutes ses facultés physiques et mentales indispensables pour entreprendre les études de Bachelier ⁽¹⁾

- Infirmier responsable de soins généraux**
- Sage-femme**
- Spécialisation en Santé communautaire**
- Spécialisation en Soins intensifs et aide médical d'urgence (SIAMU)**
- Spécialisation en Pédiatrie et néonatalogie**
- Educateur spécialisé en activités socio-sportives**
- Enseignement section 3 Education physique et éducation à la santé**

Cachet du Médecin.

Date:

Signature:

(1) Cocher le cursus concerné